
PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 portant suspension provisoire de la perception des

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 317, 432 et In-8° 78.

Sénat : 110 et 111 (1959-1960).

droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.